

Limite fiscale au bénévolat dans le fondamental

La pénurie d'institutrices (teurs), notamment, a encouragé le bénévolat dans les classes maternelles et primaires. Ces bénévoles se posent parfois la question des limites à leur activité non

rémunérée, simplement défrayée.

Le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA, *photo*), a précisé les montants maximums à ne pas dépasser en 2017. Sur le plan fiscal, les bénévoles actifs dans l'enseignement primaire peuvent prester autant de jours qu'ils le souhaitent, pour autant que leurs indemnités de défraiement ne dépassent pas 33,36 euros par jour et 1 334,55 euros par an, cumulativement. **M. L.**